



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



Dans ce numéro :

Côté Fédération : Assemblée Générale	P 2
Côté Migrateurs : Oiseaux de passage - une saison compliquée	P 3
Côté Juridique : La formation décennale obligatoire - Dégâts de gibier aux cultures	P 4
Côté Grand Gibier : Geo-chasse et l'enregistrement des prélèvements en ligne.	P 5
Via Fauna - interactions faune et routes	P 5
Suivi sanitaire et analyses trichine	P 5
Côté Petit Gibier : Les piégeurs bigourdans à l'honneur.	P 6
Ecocontribution - le programme HAPYGALA	P 6
Côté Communication : Maîtriser les réseaux sociaux	P 7
Côté Jeunes : Le premier isard	P 7

Examen du permis de chasser : vers un bon cru 2021

Les deux premières sessions d'examen cette année sont encourageantes : sur 77 candidats, 69 ont été reçus, soit 89,6 % de réussite. Bravo à eux !



Lettre d'infos n° 13
Mars 2021



2021 : L'ANNEE DES PROJETS EN FAVEUR DU PETIT GIBIER

La loi du 24 juillet 2019 a notamment modifié les missions des fédérations des chasseurs et créé un fonds biodiversité destiné à la réalisation d'actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité. Ce fonds est alimenté par les fédérations à hauteur de 5 euros et par l'Etat à hauteur de 10 euros pour chaque permis validé.

Cette manne financière a pour objectif de mener des actions en faveur de la biodiversité, qui vont de l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage et ses habitats à de l'éducation à l'environnement en passant, notamment, par la restauration de milieux ou le maintien d'une faune sauvage en équilibre avec eux.

C'est dans ce cadre que nous avons déposé plusieurs dossiers de financement pour des projets en faveur du petit gibier ou de la caille des blés.

Intervenir sur les milieux afin de les rendre plus accueillants, tant pour le petit gibier sédentaire que pour l'avifaune migratrice, est un enjeu fort, tant pour la biodiversité que pour la chasse de demain.

Si 2020 n'a pas permis la réalisation des actions prévues dans la zone de plaine, telles que la réalisation de couverts d'interculture ou de contrats de déchaumage tardif avec les agriculteurs, le diagnostic de territoires mis en place dans le cadre d'HAPYGALA (projet présenté dans ce numéro) va permettre de mieux cibler, pour les années à venir, les secteurs sur lesquels des efforts, tant humains que financiers, devront porter.

Si des actions sont prévues en zone de plaine, le conseil d'administration a souhaité également poursuivre son programme d'ouverture ou de réouverture des milieux en montagne.

La COVID a mis en suspens ou limité la chasse que nous aimons cette année. C'est cependant vers l'avenir qu'il faut se tourner désormais. Les actions en faveur du petit gibier et de ses habitats s'inscrivent donc totalement dans cette orientation.

Parallèlement, les premiers résultats du tableau « sanglier » montrent que vous avez su intervenir pour pallier les dégâts lorsque cela a été nécessaire. Je tiens à vous en remercier car l'avenir de la chasse passera aussi par le maintien des équilibres agro-sylvocynégétiques en matière de grand gibier.

Nous ne pourrions pas tenir, cette année encore, notre Assemblée Générale en présentiel. Nous le regrettons tous mais, pour autant, il n'était pas question pour nous de faire à nouveau une AG sans vous consulter. C'est donc pour la première fois, et la dernière j'espère, que nous allons vous consulter à distance en vous proposant un vote par internet sur les différentes résolutions présentées chaque année.

Le Conseil d'Administration a décidé, pour la saison à venir, de geler une nouvelle fois les différentes cotisations ou contributions. C'est donc pour la 8ème année consécutive qu'il vous sera proposé de conserver le même prix du permis malgré une légère érosion de nos effectifs.

En attendant de vous retrouver toutes et tous très bientôt, je vous demande de prendre soin de vous et de vos proches.

Bien à vous en Saint Hubert.

Jean-Marc DELCASSO

Suivez l'actualité de la Fédération en vous rendant sur notre site internet <http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees/> ou notre page Facebook en vous y abonnant.



Côté Fédération

Assemblée Générale de la Fédération

En raison de la pandémie de la COVID-19, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées se tiendra le **Mercredi 28 avril 2021**, de façon dématérialisée.

Un vote en ligne sera proposé sur les questions mises à l'ordre du jour, conformément à l'art. 34 du règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées.

Le vote aura lieu du mercredi 28 avril 2021 à 08h00 au jeudi 29 avril 2021 à 18h00 depuis l'accès intranet réservé aux adhérents.

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mai 2020,
- * Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- * Rapport de gestion du Trésorier,
- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2019-2020, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation du budget de l'exercice 2021-2022,
- * Vote du montant des cotisations 2021-2022, des participations financières du plan de chasse 2021-2022,
- * Questions écrites.

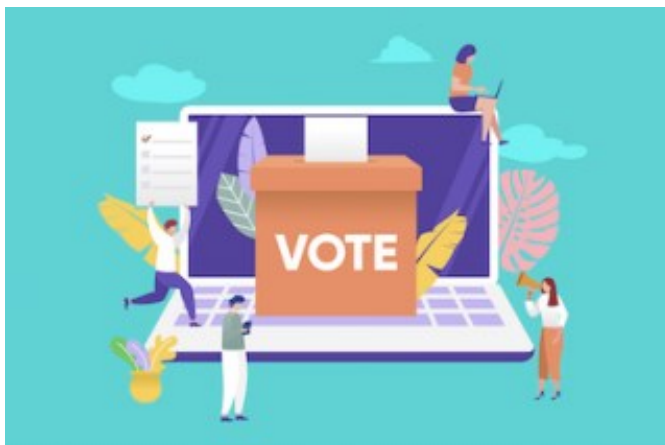


Tous les documents seront consultables sur le site intranet de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées à partir du 15 avril 2021 à 12h00.

Pour les adhérents territoriaux, l'accès se fera grâce à leur numéro d'adhérent et au code confidentiel adressé pour effectuer la demande de plan de chasse.

Pour les chasseurs adhérents individuels, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 22 février 2021, ceux qui n'ont pas donné procuration à leur société ou à un autre adhérent, et qui souhaitent participer aux travaux de l'assemblée générale, doivent s'inscrire vingt jours avant, soit au plus tard le 07 avril 2021, date limite impérative, auprès du secrétariat de la Fédération. Leur identifiant de connexion au site intranet et leur mot de passe leur seront ensuite communiqués par la Fédération.

Si vous ne pouvez pas être présent à l'assemblée générale, mais souhaitez y être représenté, vous devez adresser un pouvoir au plus tard le **07 avril 2021**, date limite impérative.



Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l'assemblée générale doivent l'adresser en recommandé avec accusé de réception à la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la Fédération **AU PLUS TARD LE 07 AVRIL 2021**. Cette question doit être présentée par au moins 50 adhérents.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération à son siège social. Ils sont consultables sur le site intranet de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées ainsi que les statuts.

Côté Migrateurs

Oiseaux de passage et gibier d'eau : une saison compliquée



Entre COVID et grippe aviaire, nous n'avons pas été gâtés cette année pour la chasse des oiseaux...

La saison s'annonçait pourtant prometteuse, dès la Saint-Luc. Malheureusement, les paloumayres qui chassent au passage auront vu leur saison écourtée dès la fin du mois d'octobre en raison du confinement et de l'absence de dérogation pour rejoindre les cabanes.

Les bécassiers, quant à eux, ont également été bloqués à la maison tout le mois de novembre, alors que les conditions météorologiques étaient excellentes et porteuses d'espoir.

Tous les chasseurs de migrateurs se sont retrouvés « à la même enseigne », mais aussi ceux qui recherchent le petit gibier, de plaine comme de montagne, l'isard, le mouflon ou le renard.

À la levée du confinement, l'espoir renaissait d'avoir peut-être enfin une saison « presque » comme les autres. Il fut de courte durée : détecté cet été en Russie et au Kazakhstan, le virus de la grippe aviaire H5N8 touchait l'Europe du Nord au mois d'octobre, avant de circuler de façon active en France au mois de novembre.

La suite, vous la connaissez. Au début du mois de février, 155 communes du département faisaient partie du périmètre réglementé, et la chasse des oiseaux restait suspendue sur 21 d'entre-elles. Dans le Sud-Ouest, plus de trois millions de volailles ont dû être abattues entre novembre et février...

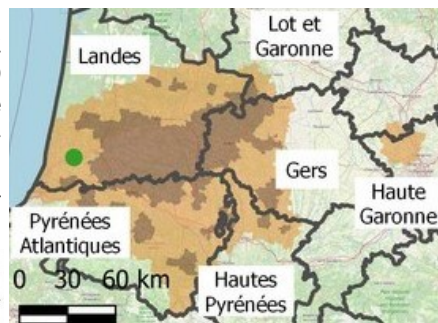
Le début de l'hiver 2020/2021 restera cependant dans les mémoires pour de nombreux chasseurs.

Des centaines de milliers de palombes ont décidé, cette année, d'hiverner dans le département. Si les comptages effectués sur certains dortoirs du Nord et de l'Est de la Bigorre permettaient, à la mi-décembre, de comptabiliser plus de 400 000 oiseaux, c'est bientôt l'ensemble du département qui allait profiter de la « manne bleue ». Comme en pleine migration voilà plus de trente ans, les « montagnards » ont vu monter des milliers d'oiseaux aux faines en janvier.

Un tel hivernage, même s'il n'a pu remplacer la période de chasse du mois de novembre, a permis à tous les amoureux de l'oiseau bleu d'en prendre plein les yeux.



LEGENDE
■ Zone de protection
■ Zone de surveillance
● Cas faune sauvage



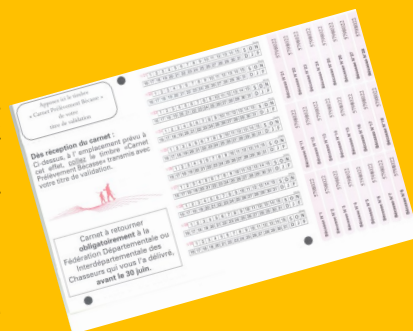
Pour les chasseurs de gibier d'eau, par contre, ce sera sans aucun doute une saison à vite oublier. L'interdiction de transport des appelants dès la fin octobre, puis l'interdiction de chasse sur l'ensemble de la zone réglementée ont eu raison de leur saison. Comme pour les bécassiers, le mois de novembre reste un des plus propices pour les chasseurs de gibier d'eau.

La Fédération des Hautes-Pyrénées a saisi la FNC, comme l'OFB afin qu'un protocole et de nouvelles règles soient adoptés pour les saisons à venir afin d'éviter de telles déconvenues.

Carnet de prélèvement bécasse : Pensez à le retourner !



La saison de chasse est terminée. Nous vous rappelons que le retour à la Fédération de votre carnet de prélèvement bécasse est obligatoire. Si la date inscrite dessus est celle du 30 juin - c'est un carnet national, elle a été fixée par le Préfet, dans le département des Hautes-Pyrénées, au 15 mars... Souvenez-vous que, conformément à l'arrêté ministériel, aucun carnet ne peut être délivré au chasseur n'ayant pas rendu le précédent.



Côté Juridique

La formation décennale obligatoire à la sécurité

Cette formation, instaurée par la loi du 24 juillet 2019, a été déclinée dans l'arrêté du 05 octobre 2020.

Ainsi, **chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.**

Nous avons donc 10 ans pour passer en formation tous les chasseurs actuels, c'est-à-dire avant le 5 octobre 2030...

Chaque fédération devra convoquer ses adhérents selon la formule qu'elle choisira (par âge, par secteur, etc...).

Comme nous l'avons sollicité, nous avons la possibilité de proposer aux adhérents qui le souhaitent d'effectuer cette formation « à distance », c'est-à-dire par internet.

En salle ou en ligne, la formation sera identique et durera 03h30.

La différence, c'est qu'en ligne elle pourra être réalisée par le chasseur quand bon lui semble. Il pourra ainsi la faire en plusieurs fois, le soir ou le week-end, à la plage, quand il pleut ou quand il en a envie !

La date de la formation sera indiquée sur la validation de l'adhérent et sera remontée au fichier central des permis de chasser. Elle sera la même partout et sera donc valable dans n'importe quel département où le chasseur pourrait valider ensuite.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, **cette formation sera dispensée gratuitement.** Un courriel sera adressé aux adhérents pour connaître ceux qui souhaitent valider leur formation décennale en ligne (rien de compliqué...).

Les volontaires recevront ensuite une « convocation » avec des codes qui leur permettront, pendant 3 mois, de suivre la formation de 03h30.



Les quatre modules à suivre de la formation sécurité

- 1 / Bilan des accidents de chasse
- 2 / Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyse de leurs causes
- 3 / Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques
- 4 / Présentation de la Fédération et des règles de sécurité dans le département



Dégâts de gibier aux cultures : vers de nouvelles règles ?

77 millions d'euros, dont 46 millions d'indemnités directes auprès des agriculteurs : voilà le montant « pharaonique » des dégâts de grand gibier et de leur gestion dans les 87 départements français concernés en 2018/2019 !

Dans les Hautes-Pyrénées, cet exercice s'est conclu avec plus de 600 000 euros de charges pour le service dégâts. En 2018/2019, ce sont plus de 358 000 euros d'indemnités qui ont été versés aux agriculteurs bigourdans.

Ce système a vécu et de nombreuses réunions ont lieu depuis un an avec les différents syndicats agricoles.

En effet, cette « amende » infligée aux chasseurs, accusés de ne pas « tuer assez », alors même que l'on reconnaît que la chasse du grand gibier est « une mission d'intérêt général effectuée sur demande de l'autorité administrative » paraît, pour le moins, comme peu « constitutionnelle »...

Plusieurs fédérations, dont la nôtre, ont donc saisi un avocat au Conseil d'Etat afin de s'assurer de la légalité des textes en vigueur, et de la garantie de nos droits fondamentaux. En effet, il importe de savoir, devant cette assurance gratuite que sont devenus les chasseurs pour un des fléaux que subissent les agriculteurs, si cette loi, qui ne sanctionne financièrement qu'une partie des citoyens, n'est pas contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Si tel était le cas, et en l'absence d'accord avec l'Etat et le monde agricole, une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pourrait être posée... Quelle que soit l'option qui sera finalement retenue, il est clair que les lignes du système actuel devront bouger rapidement et 2021 devrait être l'année de ce changement.

Côté Grand Gibier

Geochasse : L'enregistrement des prélèvements par les sociétés

Dans le cadre de la gestion des populations de grand gibier, et plus particulièrement du sanglier, la Fédération est de plus en plus sollicitée par ses interlocuteurs institutionnels. Afin d'avoir la capacité de répondre au sujet des prélèvements effectués ou de l'effort de chasse sur les territoires, nous devons être en mesure de disposer de certaines données permettant d'appréhender la problématique du grand gibier en temps réel.

Soucieuse de simplifier la tâche de ses responsables d'association, la Fédération a souhaité tester l'utilisation d'une application pour la saisie des prélèvements et des chasses collectives sur smartphone. Pour la première année de mise en place, nous avons demandé de saisir seulement les chasses et les prélèvements liés à l'espèce sanglier et à l'espèce mouflon.



L'application permet aux responsables de sociétés d'enregistrer très rapidement les informations relatives à une battue ou à un prélèvement (date, participants, gibiers prélevés, poids, etc...). Le chef d'équipe pourra saisir à tout moment, sur le terrain ou au rendez-vous de chasse, les prélèvements effectués ainsi que des informations relatives à la chasse ou aux conditions sanitaires de l'animal prélevé.

Véritable « carnet de battue » sur smartphone (Attention ! L'application ne remplace pas le registre de battue papier), c'est aussi un outil de mémoire des chasses et des prélèvements réalisés sur le territoire. Il permet de transmettre simplement et automatiquement ces informations à la Fédération. A terme, il dispensera les présidents de retourner en fin de saison les bilans annuels de prises.

Lors de la saison 2020/2021, nous avons testé cette application sur certaines unités du département (massifs 1.2 / 2 / 4.5 / 5.1).

Pour la prochaine saison, c'est-à-dire 2021/2022, Geochasse sera généralisée à l'ensemble du département, pour toutes les équipes de chasse et toutes les sociétés, tant pour le sanglier que pour le plan de chasse grand gibier et le plan de prélèvement lièvre.



Via Fauna : interactions entre faune sauvage et réseau routier

Après avoir étudié sur le secteur de la Neste la problématique du réseau routier et du canal de la Neste vis-à-vis de la Faune Sauvage, c'est la RN 21 qui fait désormais l'objet d'une étude cofinancée par le Conseil Régional d'Occitanie. Cet axe routier, de part et d'autre de TARBES, est le théâtre de nombreuses collisions avec la faune sauvage.

Au sud, le « point noir » se situe entre la zone de Toulicou, au nord de LOURDES, et le village d'ADE. Dans le nord du département, c'est au niveau du bois de DOURS que les accidents les plus fréquents sont dénombrés.

Même si les retours les plus fréquents concernent les collisions avec le grand gibier, et notamment les sangliers et chevreuils, les autres mammifères et oiseaux paient également un lourd tribut.

L'objectif de ce dossier est donc de repérer les zones les plus accidentogènes avec la faune sauvage et de proposer des solutions pour tendre vers une meilleure sécurité.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDUS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Suivi sanitaire : des analyses de trichine à faire par tous et partout

Une recrudescence de cas de trichinellose (zoonose parasitaire due à la présence de larves de trichine) chez des chasseurs ayant mangé de la viande de **sanglier** a été observée en France. Il convient donc d'être très prudents lors de la consommation de cette viande, excellente par ailleurs, comme dans les cas où vous la cédez à des tierces personnes. Seul un **laboratoire** vétérinaire équipé peut identifier la présence de larves de trichine à partir de muscles spécifiques (**langue** ou piliers du diaphragme).

Contrairement aux idées reçues, **ni la congélation ni la salaison ne permettent de détruire le parasite !** Dès lors, à défaut d'analyse, il convient de consommer la viande de sanglier après une **cuisson à cœur** (minimum 71°), seul moyen d'éliminer le parasite.

Réuni en séance le 22 février, le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé de financer entièrement en 2021 deux analyses dans chaque société de chasse du département. Les autres seront subventionnées à plus de 50 %.

Côté Petit gibier

Trophées Chasse Durable : Les piégeurs bigourdans à l'honneur



Après les chasseurs du pays Toy en 2019 - pour leurs travaux d'aménagement en faveur des galliformes de montagne, c'est l'Association Départementale des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées qui s'est vu remettre le Trophée « Chasse durable » décerné par la Région Occitanie.

En honorant ces bénévoles qui œuvrent sans compter pour la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, tant sur le petit gibier sédentaire de plaine que sur celui de montagne, la Présidente Carole DELGA ne s'y est pas trompée.

Toujours à l'écoute, tant des particuliers que des sociétés de chasse, cette dynamique association est aussi présente dans toutes les manifestations départementales, telles que le Salon Agricole de Tarbes ou la Fête des traditions de Loudenvielle.

Tout rassemblement étant interdit, le Président Paul GARCIA a donc reçu ce trophée des mains du vice-président de la

Fédération, Joseph PRADET, accompagné de Nicolas THION, formateur et moniteur de piégeage. Le trophée était assorti d'un chèque de 2000 euros dont la Région Occitanie dote les lauréats. Gageons que cet argent sera utilisé à bon escient par l'Association qui envisage déjà de faire naturaliser certaines espèces qui sont présentées au grand public lors des différentes interventions.



ECOCONTRIBUTION : Lancement du programme HAPYGALA



Cet acronyme est la contraction de HAutes-PYrénées GALLiformes LAgomorphes : tout un programme !

L'objectif de ce dossier est simple. Il s'agit d'effectuer un diagnostic départemental sur les territoires afin de déterminer les zones propices à des travaux d'amélioration des habitats et de la biodiversité.

Vouloir intervenir pour plus de biodiversité, c'est en effet travailler avant tout pour conserver des habitats naturels accueillants et/ou restaurer ceux qui ne le sont plus afin que des espèces telles que les galliformes

ou les lagomorphes puissent se les approprier.

La zone agricole de plaine a été, pendant des décennies, principalement utilisée pour la culture du maïs, céréale dont le rendement financier n'avait pas d'équivalent pour le cultivateur bigourdan.

En parallèle, la baisse du bétail présent en estive sur certains massifs a entraîné un embroussaillage et une fermeture des milieux, notamment les zones de pré-bois particulièrement favorables à certaines espèces patrimoniales telles que le grand tétras ou la perdrix grise de montagne.

Si, par le passé, plusieurs actions ont été menées pour l'amélioration des habitats, la plus grande partie du travail reste à faire. Aussi, ce diagnostic départemental doit permettre de cibler les zones prioritaires sur lesquelles des travaux pourraient être effectués, ou les secteurs sur lesquels des haies ou des intercultures trouveraient place. Une aubaine pour le petit gibier !



Côté Communication

Réseaux sociaux : Le devoir de « maîtrise » des publications

Certains affirmaient que le confinement allait changer les gens, les rendre plus intelligents puisqu'ils avaient eu tout loisir de se poser, de réfléchir, voire même de philosopher...

Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Aujourd'hui, rivé devant son écran, abreuvé d'informations qui disent tout et son contraire, il devient de plus en plus compliqué pour l'internaute de faire la part des choses.

Certains de nos détracteurs n'hésitent pas à se lancer dans une véritable guérilla contre notre activité, publiant sur internet et sur les réseaux sociaux de nombreux articles qui jettent l'opprobre sur les chasseurs. C'est même devenu le gagne-pain de certaines stars éphémères du microcosme écolo-bobo-citadin.



Pour autant, il serait peu judicieux de penser que dans nos rangs, même involontairement, certains ne leur donnent pas un petit coup de main : textes et positions extrêmes, tableaux ou scènes de chasse sordides.

S'il s'agit là d'une minorité d'entre nous, c'est bel et bien ces textes, ces réactions ou ces photos qui sont repris par les Hugo Clément, Pierre Rigaux et autres extrémistes de la cause animale, végétariens, antispécistes, anti-chasse à courre et « anti-tout » tout court, pour nous clouer au pilori.

Alors, ne nous laissons pas emporter par cette nouvelle vague qui, pour obtenir toujours plus de « J'aime », consiste à montrer ce qui, au fond, ne doit rester un souvenir que pour celui qui a participé à l'action.

Partager une journée, ce n'est pas étaler vulgairement trois sangliers dans la benne d'un 4X4 ou 30 palombes sur une table un jour de grand passage.

Le respect du gibier chassé passe aussi par là.

Votre Fédération et les réseaux sociaux...



7 100... et un peu plus ! C'est le nombre d'abonnés à la page Facebook de la Fédération.

Rejoignez-nous afin de suivre votre actualité cynégétique départementale.

La chasse présentée à tous les élus de France

Belle initiative que celle prise par la Fédération Nationale des Chasseurs. Tous les élus, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, maires et conseillers municipaux du pays notamment, se sont vu adresser un manifeste de 20 pages : « la chasse, cœur de biodiversité ».



Côté Jeunes

Chasse accompagnée : le premier isard

Si la saison de chasse, écourtée pour certaines espèces, ne restera pas dans les annales, Baptiste ne l'oubliera pourtant pas. C'est accompagné de son père qu'il a eu la chance, dès l'un de ses premiers jours de chasse, de prélever un magnifique bouc.

Accompagner et encadrer les jeunes chasseurs, leur transmettre notre passion et les initier aux différents modes de chasse sont sans aucun doute les défis que nous devons relever demain.



Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

18, Boulevard du 8 mai 1945 - BP 90542

65005 TARBES CEDEX

Tél. : 05.62.34.53.01

Courriel : contact@fdc65.com

Fax : 05.62.93.11.59

Site internet : <http://www.chasse-nature-occitanie.fr>





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 

